



A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité
du 2 mai 2024
référence N°EAU-AUT-23-0952**

**l'Administration de la nature et des forêts - Service Compensatoire,
ayant son siège à L-9233 DIEKIRCH 81, avenue de la Gare**

a eu l'autorisation pour la mise en conformité d'un abri agricole en zone de protection des eaux souterraines à Beaufort.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 10 mai 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

